

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. WEINLAND Robert, M. DAGORY Laurent, M. OHEIX Hervé, M. CHIALVO Michel,

Absents excusés: Mme DI FRANCESCO Josette, M. VON DUNGERN Clemens, M. RIOLLET Vincent
donne pouvoir à M. VANDEPUTTE Philippe, Mme CHAPEL Clarisse

Secrétaire de séance : Mme JOLIVET Martine.

1-Dissolution du SIGEL (syndicat intercommunal de gestion des écoles de La Roche Guyon)

Par délibération du 04/07/2024, les membres du SIGEL ont voté unanimement le principe de dissolution de leur syndicat.

- En application de l'article L.5721-7 du code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec les services de Monsieur le Préfet- du Val d'Oise,

- Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de valider le principe de dissolution du SIGEL.

Conformément de l'article L.5212-33, un syndicat peut-être dissous par consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

- En application des articles L.5211-25-1 et L.5211-26, les conditions de répartition de l'actif et du passif doivent être définies. Pour ce faire et suite à l'accord trouvé entre les 4 communes, la commune de Chérence:

- approuve le tableau en fonction défini par les services de la DDFIP 95 ci-joint,
- indique que les créances des habitants sont reprises par la commune de La Roche Guyon,
- que le personnel du SIGEL (2 agents) est intégré dans le personnel de la commune de La Roche Guyon.
- la régie du SIGEL est clôturée,
- la même clé de répartition sera appliquée aux éventuelle créances, dépenses et recettes générées après la dissolution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions de la dissolution du SIGEL

2-Questions diverses

M. le Maire informe les conseillers du dépôt de 2 dossiers de demande de travaux : celui de M. Kayem et celui de M. Vandeputte.

la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Philippe VANDEPUTTE

